



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/130

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MANIFESTATION INTITULÉ « NANGIS CUP » – STADE ÉMILE CHESNOT – LES 11 ET 12 JUILLET 2026 – NANGIS – ASSOCIATION INCIPIT.

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,

VU la demande de l'association INCIPIT en date du 08/06/2026 pour la manifestation intitulée « Nangis Cup », SIREN n°91168789500019, sis, 10, promenade Ernest Chauvet 77370 Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association INCIPIT est autorisée à organiser la manifestation intitulée « Nangis Cup » au sein du stade Émile Chesnot à Nangis les **samedi 11 et dimanche 12 juillet 2026, de 12h00 à 18h30.**

Article 2 : Lors de la manifestation, un DJ se produira aux dates citées dans l'article 1, sur le stade Émile Chesnot à Nangis.

Article 3 : L'association INCIPIT est autorisée à mettre en place dans l'enceinte du stade un barbecue ainsi qu'une buvette aux dates citées dans l'article 1.

Article 4 : L'association INCIPIT **devra veiller à maintenir l'emplacement en bon état de propreté.**

Article 5 : L'occupation du domaine public est accordée à titre gracieux en raison de son caractère festif.

Article 6 : Affichage de l'arrêté municipal par l'association INCIPIT **selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant la date de l'évènement.**

Article 7 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du Pôle Culture et Évènementiel,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- L'association INCIPIT

Fait à Nangis, le 26... juin 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la tranquillité des habitants, du
développement numérique et des marchés
publics

Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture

Rendu exécutoire par la publication

ou notification

le...../...../2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr